

CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE LOGICIA (version 2024)

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales de vente ») régissent strictement, sans restriction ni réserve et dans leur intégralité à l'ensemble des prestations réalisées par LOGICIA Informatique, SARL au capital de 244 980 euros, dont le siège social est situé Parc Technopole de Changé, Rue Albert Einstein, CS 26116, 53061 LAVAL Cedex 9 immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 418 058 491 au bénéfice du client professionnel (ci-après le « Client »).

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes les conditions générales ou les conditions particulières d'achat du client s'il y a lieu.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Toute Commande implique, de la part du client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Cette édition annule et remplace les versions antérieures.

Le client consent avoir lu et accepté sans réserve et dans leur intégralité les présentes Conditions Générales de Vente.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Préambule

1.1. Le client a exprimé un besoin. Le prestataire lui a adressé une offre permettant de répondre à ce besoin. L'offre comporte le détail de la prestation ou des biens, des éléments tarifaires précis et les éléments essentiels du contrat.

1.2. Le client déclare avoir disposé du temps nécessaire pour apprécier cette offre sur tous ses aspects et reconnaît expressément que l'offre du prestataire correspond parfaitement à ses besoins à la date de la validation du devis.

1.3. Le client déclare disposer de l'ensemble des compétences requises pour apprécier le fait que l'offre qui lui est présentée par le prestataire correspond à ce qu'il souhaite. Il déclare ainsi mettre en œuvre sous sa seule responsabilité la prestation.

2. Pré-requis

Le prestataire a communiqué au client, avant l'acceptation des présentes, l'ensemble des informations dont il dispose et dont l'importance est déterminante pour

le consentement du client et l'ensemble des conseils et mises en garde associés tels que notamment :

- la nécessité de respecter des prérequis techniques.
- la nécessité de disposer des compétences adaptées à l'offre retenue.
- la nécessité pour le client de choisir le niveau de service qui lui est adapté lorsque l'offre en comporte plusieurs.
- l'obsolescence possible des matériels et logiciels ou leur versioning sur une durée limitée.
- la nécessité de disposer d'un service de maintenance et que le défaut de maintenance est un risque majeur pour le client.
- la nécessité dans certains cas d'acquérir des licences auprès de tiers, la liste de ces licences étant communiquée au client avant l'acceptation des présentes. A défaut, il appartient au client, d'interroger le prestataire sur l'existence ou non de logiciels ou logiciels pour lesquels l'acquisition de licences tiers serait nécessaire.

3. Objet

3.1. Le présent document constitue les conditions générales de vente et de prestation de service du prestataire communes à l'ensemble des interventions que le prestataire réalisera pour le compte du client.

3.2. Elles sont complétées le cas échéant par le devis, le bon de commande ou le contrat en fonction des prestations ou interventions réalisées par le prestataire (vente de produits, maintenance, assistance, consulting, maîtrise d'ouvrage, développement spécifique, formation, hébergement cloud, ...).

4. Documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante, à l'exclusion de tous autres documents :

- les bons de commande et/ou les devis et/ou le contrat signés du prestataire ;
- les présentes conditions générales.

5. Mise à jour

Le client reconnaît que, en cas de mise à jour ou modification des conditions générales, toute nouvelle demande d'intervention ou commande entraînera l'application des nouvelles conditions mises à jour pour autant qu'elles aient été portées à la connaissance du client par quelque moyen que ce soit notamment la publication sur le site internet de LOGICIA Informatique.

6. Maîtrise d'œuvre en cas de prestation immatérielle

6.1. Le client est le maître d'ouvrage des prestations prévues aux présentes. Si le client ne dispose pas des compétences nécessaires, il s'engage à recourir aux services d'un maître d'ouvrage délégué compétent ou se faire assister en conséquence.

6.2. Le prestataire est maître d'œuvre et assume la responsabilité de ses seules prestations. Si, au cours de l'exécution des présentes, le prestataire venait à devoir assumer d'autres responsabilités, notamment en termes de pilotage de projet, il conviendra de :
- définir des règles de conduite de projets ;
- établir un cahier des charges identifiant les rôles respectifs de chacune des parties concernées.

7. Demande d'intervention

7.1. Les conditions matérielles et financières d'intervention ainsi que la durée et le calendrier d'intervention sont par principe formalisés dans l'offre du prestataire, le ou les bons de commande et/ou la ou les propositions commerciales du prestataire. En cas de distorsion entre les dates des différents documents, le document validé par les parties le plus récent sera leur seule référence.

7.2. Sauf mentions particulières, le calendrier d'intervention a un caractère indicatif.

8. Commande

8.1. La commande sera exécutée, après validation par le prestataire.

8.2. Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au prestataire par courrier ou courrier électronique ou tout autre moyen convenu entre les parties, avant l'expédition des produits ou le commencement des services. Dans tous les cas, toute modification doit recevoir l'accord du prestataire.

8.3. La résiliation d'une commande reste sans effet sur la poursuite des autres commandes de prestations faisant l'objet de bons de commande distincts.

8.4. Sauf disposition contraire les offres du prestataire sont valables 30 (trente) jours maximums.

9. Catalogue

9.1. Les caractéristiques des produits et services pourront être définis dans un catalogue dématérialisé des offres. Le

CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE LOGICIA (version 2024)

catalogue fourni pourra être soit le catalogue du prestataire, soit le catalogue fabricant.

9.2. Au sein du devis ou de l'offre commerciale, le prestataire communique au client l'ensemble des caractéristiques nécessaires à l'achat : descriptif, taille, couleur, composition, prix. Lorsque les caractéristiques des produits et services sont illustrées par une photographie ou une vidéo, ces dernières n'ont aucune valeur contractuelle.

9.3. L'offre des produits est valable dans la limite des stocks disponibles.

9.4. En cas d'éventuelle rupture de stocks affectant la commande en cours, le prestataire indiquera dans les meilleurs délais et par tous moyens au client un nouveau délai de livraison.

9.5. A défaut de nouveau délai raisonnable de livraison à proposer au client, le client pourra annuler sa commande et se faire rembourser l'éventuel acompte qu'il aura versé au prestataire dans les 30 (trente) jours suivants l'annulation de sa commande.

9.6. Le client, en cas d'annulation, renonce expressément à tous dommages et intérêts.

10. Livraison des produits achetés

10.1. En cas de vente ne prévoyant pas d'installation sur site, les produits peuvent être directement expédiés par le grossiste ou en partance de LOGICIA informatique.

10.2. Les frais et risques de transport sont à la charge du client ou du grossiste.

10.3. En conséquence, le client renonce à tout recours contre le prestataire en cas de perte, de disparition ou, d'une manière générale, pour tout dommage subi durant le transport.

10.4. Les livraisons sont effectuées à l'adresse indiquée par le client dans le bon de commande. Les délais de livraison sont indicatifs. Le client, en cas de dépassement des délais de livraison, renonce expressément à toute remise, dommages et intérêts, ou annulation des commandes en cours.

10.5. Le client s'engage à vérifier au moment de la réception, l'état de la marchandise et de gérer un éventuel litige directement avec le transporteur ou le grossiste.

11. Installations des produits achetés

11.1 L'installation du matériel sera réalisée aux conditions fixées dans le devis signé.

11.2. La localisation des prestations sera déterminée dans chaque devis. Les prestations pourront s'effectuer soit dans les locaux du client soit dans ceux du prestataire, soit à distance, en fonction de la nature de la prestation.

12. Qualité

Le client est informé que le prestataire n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas de transport de données ou d'accès Internet.

13. Recette

Pour les prestations prévoyant un recettage. Passé un délai de 8 jours après livraison du matériel et/ou de la prestation, ou d'un élément quel qu'en soit la nature (rapport, note, document, logiciel, ...) et sans réaction du client ledit élément sera considéré comme recetté ; - dans tous les cas, et nonobstant le délai susvisé, la mise en œuvre ou l'exploitation de l'élément par le client avant ce terme vaut acceptation sans réserve par le client.

Les parties s'accordent pour renoncer expressément à l'article 1223 du code civil.

14. Réclamations

14.1. Les réclamations doivent être formulées par le client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison par le prestataire. A défaut, les réclamations (hors vice caché) ne sont pas opposables au prestataire.

14.2. En cas d'acceptation de la réclamation par le prestataire, les produits seront retournés au prestataire dans leur emballage d'origine ou dans un emballage suffisamment protecteur.

°soit le client dépose le matériel au siège du prestataire.

°soit le prestataire met à disposition gratuitement mais sans en assumer la responsabilité, la possibilité de déposer le matériel à une agence CERFRANCE dans le but qu'il soit acheminé au siège de LOGICIA.

14.3. Dans l'hypothèse où le constructeur du matériel concerné par le retour aurait cessé de commercialiser les pièces et/ou composants dudit matériel, le prestataire ne sera pas soumis à un quelconque délai concernant l'éventuelle réparation du matériel ou l'obtention desdites pièces et composants. Le cas échéant, le prestataire

pourra proposer au client un nouveau produit, devant faire l'objet d'un nouveau devis.

15. Obligations des parties

15.1 Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- mettre en œuvre des prestations de qualité et conformes à l'expression des besoins du client et aux usages, le cas échéant.

- conseiller le client dans les limites de ses engagements étant rappelé que le prestataire ne fournit pas de conseil juridique, ni de conseil ayant trait à la veille technologique ou à l'innovation.
- fournir au client la prestation commandée tel que spécifiée dans le bon de commande.

15.2 Obligations du client

15.2.1. Le client s'engage à :

- communiquer au prestataire tous les éléments et documentations nécessaires à la réalisation des prestations.
- être titulaire ou propriétaire de tous les éléments, matériels ou logiciels remis au prestataire pour la réalisation de ses propres prestations.
- s'acquitter du prix conformément aux modalités de règlement définies dans le devis.

- à assurer au prestataire, dans la mesure où ils lui sont nécessaires pour l'exécution de ses prestations : le libre accès aux locaux aux jours et heures habituels de travail du client et/ou à la demande expresse du prestataire en dehors desdits jours et heures ; le libre accès aux systèmes d'information, systèmes de communication électronique, configurations, et matériels nécessaires à la réalisation des prestations.

15.2.2. Le client s'engage à communiquer au partenaire dans les meilleurs délais, toutes modifications dans sa structure juridique et son organisation, ces évolutions pouvant avoir un impact sur le périmètre des prestations.

15.2.3. Le client reconnaît l'importance primordiale de sécuriser son système informatique, notamment en termes d'accès logique et/ou physique, de confidentialité, d'intégrité et de sauvegarde des données, et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation, la sauvegarde et la sécurité de son infrastructure informatique, dont il conserve la charge et la responsabilité, étant rappelé que le rôle du prestataire se limite à la vérification du fonctionnement du système.

15.2.4. Le client s'engage à ne pas faire réaliser par le prestataire des prestations

CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE LOGICIA (version 2024)

pour lesquelles il ne disposerait pas de tous les droits et autorisations nécessaires à leur réalisation. A ce titre, le client garantit le prestataire contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit, de propriété intellectuelle ou autre, un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel l'exécution du présent contrat aurait porté atteinte.

16. Personnel

16.1. Le client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel du prestataire pendant toute la durée de ses prestations et pendant une durée de douze mois (12) à compter de la cessation des relations contractuelles.

16.2. En cas de non-respect par le client des obligations prévues dans la présente clause, celui-ci s'engage à verser au prestataire une pénalité égale à douze mois du dernier salaire brut mensuel de la ou des personnes en cause.

17. Prix

17.1. Le prix du matériel et/ou des prestations, ainsi que les modalités de règlement (acomptes éventuels...) sont définis dans le devis ou le bon de commande.

17.2. Les prix sont définis en euros hors taxes et majorés des taxes, notamment de la TVA en vigueur le jour de la facturation.

18. Paiement des factures

18.1. Le client disposant d'une adresse mail autorise LOGICIA à lui délivrer les factures sous forme électronique.

Le client est avisé par courrier électronique à l'adresse qu'il a communiquée à cet effet de la disponibilité de toute nouvelle facture émise.

Discrétionnairement, LOGICIA Informatique se réserve le droit d'envoyer certaines factures sous la forme papier.

18.2. Les factures établies par le prestataire au titre de l'exécution des prestations seront payées par le client trente jours (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les paiements peuvent être réalisés par virement, prélèvement ou par chèque.

Aucun escompte n'est accordé par le prestataire.

Le client accepte une réduction du délai de notification préalable en cas de paiement par prélèvement SEPA. Ainsi la notification

préalable sera effectuée cinq jours avant la date d'échéance du prélèvement SEPA, par tout moyen (facture, courrier, échéancier...).

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il sera procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant dans les 45 jours après la date initialement prévue.

18.3. En cas d'échéancier de paiement, le défaut de paiement de l'une des échéances à son terme entraînera de plein droit l'exigibilité de l'intégralité de la somme due, tant en principal qu'en intérêts.

18.4. Les frais de livraison, d'installation, de transport, de déplacements et séjours seront facturés selon les modalités visées dans le devis ou le bon de commande.

19. Intérêts de retard et indemnité de recouvrement

19.1. En cas de défaut de paiement et/ou rejet d'un prélèvement et d'absence de régularisation dans le délai de 30 jours, des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises à LOGICIA Informatique, à compter du 31^{ème} jour, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le taux des pénalités est fixé à 1% par mois de retard appliqué à la somme due Toute Taxe Comprise. Le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations de quelques natures que ce soit jusqu'au complet règlement, ou de l'application de la clause « Résiliation » ou « Résolution ».

19.2. En tout état de cause, en application de l'article D.441-5 du Code de commerce : « Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du 1 de l'article L.441-6 est fixé à 40 euros ».

19.3. Néanmoins, si les frais de recouvrement finalement engagés par le prestataire sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire susmentionnée, le prestataire pourra, sur présentation des justificatifs des montants engagés, demander une indemnisation complémentaire au client dans les conditions prévues par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

20. Révision des prix des prestations récurrentes

20.1. A défaut d'un autre indice expressément indiqué sur les documents contractuels, les prix des prestations récurrentes sont révisés automatiquement et uniquement à la hausse, chaque année à la date anniversaire du contrat par

application de la variation entre la valeur du dernier indice SYNTEC du mois de janvier publié à la date de révision (S) et la valeur du dernier indice SYNTEC du mois de janvier publié à la date de signature du présent contrat (SO) soit Prix = Prix initial (x S : SO).

21. Contestation de factures

Les contestations de factures devront respecter les spécifications suivantes :
- contestations détaillées reposant sur des preuves documentées et communiquées dans un délai de 8 jours à compter de la réception des factures.
- en cas de contestation ne portant que sur une partie des factures, la partie non contestée devra être réglée par le client dans le délai contractuel visé dans les présentes.

22. Transfert de propriété- clause de réserve de propriété

22.1.1. Il est entendu entre les parties que le transfert de propriété des biens ou des droits s'opérera au paiement intégral des prestations. Concernant la spécificité des propriétés immatérielles : voir article 29.2.

22.1.2. A défaut de paiement intégral de la part du client dans les délais impartis, le prestataire demeure propriétaire des biens corporels ou incorporels fournis. Néanmoins, le client, débiteur d'une obligation de restitution en cas de non-paiement, est tenu d'apporter à la conservation des biens corporels ou incorporels délivrés par le prestataire tous les soins d'une personne raisonnable.

22.1.3. En conséquence, en cas de non-paiement, le prestataire est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise des biens à la charge exclusive du client.

23. Données personnelles

23.1. Chacune des parties s'engage à remplir les obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données nominatives, en particulier la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (informatique et libertés) modifiée ainsi que toute réglementation européenne en vigueur.

23.2. Le client, s'agissant des données à caractère personnel dont il est responsable et notamment celles auxquelles le prestataire aurait accès au titre de l'exécution des prestations, est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données et, notamment, empêcher

CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE LOGICIA (version 2024)

qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

23.3. Dans le cadre de la protection des données à caractère personnel, LOGICIA INFORMATIQUE déclare procéder au traitement de données personnelles. Le traitement et le transfert, au sein du groupe Cerfrance Mayenne - Sarthe et de ses filiales, des données à caractère personnel auront pour finalités l'exécution, la gestion et le suivi de la mission confiée, la recherche de l'évolution de nos services, de la relation adhérent, l'envoi d'informations, de newsletters, d'invitations et la gestion informatique des données.

Ces dernières peuvent également à titre exceptionnel faire l'objet de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, telles celles relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'adhérent consent par la présente auxdits traitements et transferts. A cette fin, il déclare avoir obtenu de chacune des personnes physiques concernées par les données tous les consentements nécessaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (RGPD), toutes les personnes concernées par les données bénéficient d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, droit à l'oubli, à la limitation du traitement, à la portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un courriel à dpo@artic.fr ou un courrier à l'adresse suivante : GIE ARTIC - DPO - Rue André Cousinet - 14100 LISIEUX.

Le client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles est consultable sur le site LOGICIA INFORMATIQUE : www.logicia.fr

24. Garantie légale

24.1. Les produits et prestations bénéficient de la garantie légale contre tout défaut ou vice caché qui les affecterait.

24.2. Pour mettre en œuvre la garantie, le client doit préalablement prendre contact avec le service après-vente du prestataire. Le client doit retourner les produits

accompagnés de leur facture de vente, qui tient lieu de bon de garantie.

24.3. La garantie du prestataire ne s'applique pas au cas de vices apparents, de défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, d'un accident extérieur ou lorsque le vice allégué a pour origine une fausse manœuvre, une négligence, une modification du produit non prévue ni spécifiée, une mauvaise utilisation, une réparation ou un test non appropriés réalisés par le client.

25. Garantie de l'éditeur ou du constructeur

25.1. Le client est expressément informé que si le prestataire n'est pas le fabricant des matériels ou progiciels fournis dans le cadre des présentes, en cas de dysfonctionnement de quelque nature que ce soit, la responsabilité sera celle du fabricant (éditeur ou constructeur).

25.2. Le client déclare avoir pris connaissance des conditions de garantie du fabricant des matériels ou progiciels qui lui sont vendus ou loués.

25.3. A défaut de contrat de maintenance conclu avec le prestataire, en cas de difficulté le client devra se retourner vers le fabricant.

25.4. Dans tous les cas, le prestataire ne saurait être tenu responsable en cas de refus du fabricant d'appliquer sa garantie.

26. Responsabilité et préjudices

26.1. Il est expressément convenu que le prestataire est soumis à une obligation de moyens pour l'exécution de ses prestations. D'un commun accord, les parties conviennent expressément que la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée par le client qu'en cas de faute prouvée.

26.2. La responsabilité du prestataire pourra être engagée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs et prévisibles subis par le client.

26.3. Sont considérés comme dommages indirects notamment les pertes de données, de temps, de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, de revenus, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers.

26.4. La responsabilité du prestataire est, d'un commun accord, et tous faits générateurs confondus, limitée aux sommes effectivement versées par le client.

26.5. La responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être engagée si le client n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations, telles que prévues aux présentes conditions générales.

En application de l'article 2254 du code civil, la responsabilité civile de LOGICIA INFORMATIQUE ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie à 1 an à compter des événements ayant causé un préjudice à l'entreprise.

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté dans un délai de 8 jours à la connaissance de LOGICIA INFORMATIQUE par le client.

27. Sécurisation des systèmes

27.1. Le client doit veiller à définir et mettre en œuvre une politique de sécurité interne à son établissement afin d'interdire toute intrusion ou utilisation frauduleuse dans son système d'information.

27.2. A ce titre, le client doit obligatoirement et notamment mettre en place une stratégie et une solution de sécurisation de son réseau et de ses équipements, mise régulièrement à jour, composée au minimum d'un pare-feu et d'un antivirus.

28. Assurances

Les parties déclarent être assurées pour toutes les conséquences dommageables et les actes dont elles pourraient être tenues responsables dans le cadre des présentes auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France.

La responsabilité civile de LOGICIA INFORMATIQUE pouvant résulter de l'exercice de ses missions est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de COVEA RISK, 19-21 allée de l'Europe, 92616 Clichy CEDEX.

29. Propriété

29.1 Propriété matérielle

Tous les matériels du prestataire mis à la disposition du client sont et demeurent la propriété du prestataire. Ils devront être restitués au prestataire en parfait état de fonctionnement à première demande.

29.2 Propriété immatérielle

29.2.1. Tous les éléments créés par le prestataire et qui généreraient un élément de propriété intellectuelle (droit d'auteurs, base de données ou propriété industrielle) sont et demeurent la propriété du

CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE LOGICIA (version 2024)

prestataire sauf clause contraire prévue expressément au contrat.

29.2.2. Le prestataire concède un droit d'utilisation, de correction, de reproduction, et de représentation des éléments remis au client à l'occasion de la réalisation de sa prestation et ce à titre non-exclusif pour toute la durée légale des droits d'auteurs et pour le monde entier. Cette cession n'est cependant acquise qu'après parfait paiement des prestations.

29.2.3. Le client s'interdit tout agissement ou acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle du prestataire.

29.2.4. Les livrables seront utilisés pour les seuls besoins du client, conformément à leur destination et aux prescriptions contenues dans la documentation associée.

30. Sous-traitance

30.1. Le client autorise le prestataire à faire intervenir tout sous-traitant de son choix. Dans ce cas, le client accepte que le prestataire divulgue auxdits sous-traitants les informations nécessaires à l'exécution des présentes.

30.2. Le prestataire se réserve la possibilité d'utiliser tout sous-traitant qu'il jugera utile, dès lors que ce dernier présente toutes les qualités requises de professionnalisme.

30.3. Le prestataire restera totalement garant vis-à-vis du client de l'ensemble des prestations et obligations à sa charge, visées dans les présentes.

31. Résolution

31.1. En cas de manquement grave d'une des parties non réparées dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure recommandée avec avis de réception mentionnant le manquement en cause et la présente clause résolutoire, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résolution de la commande concernée sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

31.2. La résolution d'une commande reste sans effet sur la poursuite des autres commandes de prestations faisant l'objet de bons de commande distincts.

31.3. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

31.4. En toute hypothèse, à la résolution du contrat pour quelque cause que ce soit :

- le prestataire facturera au client les

dépenses engagées en vue de satisfaire à ses obligations au titre du contrat, y compris les sommes que le prestataire serait amené à verser à des tiers ainsi que pour tous les frais encourus du fait de cette résolution.

- le client devra payer au prestataire les prestations effectivement réalisées par le prestataire jusqu'à la date d'effet de la résolution effective.

32. Résiliation

Le prestataire se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la prestation sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants:

- non-paiement par le client d'une facture à l'échéance, après une mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 15 jours,
- atteinte aux éventuels droits du propriétaire ou de l'auteur.

33. Force Majeure

32.1. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 20 jours.

Au-delà de ce délai, le contrat sera résolu de plein droit pour force majeure, 10 jours après l'envoi d'une constatation de la résolution notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception mentionnant l'intention d'appliquer la présente clause.

32.2. Sont considérés comme cas de force majeure les événements échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, qui empêchent l'exécution de son obligation par le débiteur tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants de façon expresse :

- l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, le blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse du prestataire empêchant l'exécution normale des présentes.

34. Confidentialité

33.1. Tous les informations, documents, données et éléments communiqués par les Parties dans le cadre des prestations sont présumés confidentiels, et notamment toutes les informations relatives au savoir-

faire, aux méthodes et aux expériences des parties, que ces informations, documents ou données aient été délivrés par écrit, oralement ou par tout autre moyen et quel que soit la forme ou le support.

34.2. L'obligation de confidentialité doit être entendue par les Parties comme l'interdiction absolue de communiquer lesdits éléments sauf à partager les informations, documents, données et éléments avec le personnel permanent ou non permanent, les prestataires et les sous-traitants dont l'intervention est nécessaire pour la bonne exécution du contrat.

34.3. Les parties s'engagent à respecter cette obligation de confidentialité pendant la durée du contrat liant et un (1) an à compter de sa date d'expiration.

35. Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la contractualisation entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

36. Renonciation

Le fait pour le prestataire de ne pas se prévaloir d'un manquement par le client à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

37. Cession du contrat

Chaque contrat conclu avec le prestataire ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord écrit et préalable de LOGICIA Informatique.

38. Loi applicable

Les présentes sont régies par la loi française.

39. Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de Laval.